

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Marie-Jeanne

ARTICLE PREMIER B

Supprimer les mots :

« notamment avec les prix pratiqués en métropole, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de promouvoir une indication des prix par des comparatifs selon le critère de l'éloignement mais également en interne, selon les principaux stades du processus économique, production et revente.